

Affiché le: 13/02/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 FÉVRIER 2024

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 59 Présents : 49 Absents : 10

- dont représentés : 3

Votants: 52

PRÉSENTS:

TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS:

Jean BRACCO; Isabelle BUGOT; Graziella FROHWERK; Nicolas HINZ; Clément LEBLEU

POUVOIRS:

Isabelle BUGOT à Charlotte LOUIS ; Nicolas HINZ à Danièle STAUB ; Clément LEBLEU à Etienne LAURENT

ABSENTS:

Sandrine BOTTIN; Nathalie DREXLER; Didier SOUCHON; Jonathan SZABLEWSKI; Suzanne THIELEN

SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Délibération n°	N° page
APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/11/2023	1	1
MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE PART'ÂGES – RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION SERVICE PUBLIC	N DE 2	2
GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE – RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE S PUBLIC	ERVICE 3	4
AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS		
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2024	4	6
II DÉCISIONS		

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/11/2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023, joint au présent.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE PART'ÂGES – RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

La concession de service public qui lie le DUF à CRESCENDO pour la gestion de la structure multi-accueil petite enfance PART'ÂGES, située à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, arrive à échéance le 30/09/2024.

Au vu et selon les caractéristiques du rapport ci-après, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, s'est prononcé en faveur de la reconduction d'une gestion déléguée pour l'exploitation de l'établissement, sous forme d'une concession de service public de type affermage.

DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT GESTION ET EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE-ENFANCE PART'AGES DE LONGEVILLE LES SAINT-AVOLD AGRÉMENT 40 PLACES

Le DUF dispose de la compétence optionnelle en matière de construction de structures multi-accueil petite enfance ainsi rédigée dans les statuts (arrêté préfectoral DCL N°2020-DCL/1-009 du 21/07/20):

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : structures d'accueil petite enfance ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le DUF a construit et ouvert, en 2019, la structure multi-accueil petite enfance PART'AGES de 40 places au 5B rue de Boulay à LONGEVILLE LES SAINT-AVOLD.

Le DUF est propriétaire du bâtiment, géré par le biais d'un contrat de concession de type affermage depuis son ouverture.

Le contrat de concession avait été confié à CRESCENDO pour une durée de 5 ans du 01/10/2019 au 30/09/2024.

Il est envisagé de recourir à une gestion par le biais d'une nouvelle concession à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 juillet 2027.

Dans le cadre des règles de passation des contrats de concession définies à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de vous prononcer sur le principe du recours à une concession de service public par voie d'affermage aux vues des éléments du présent rapport.

Pour éclairer votre choix, les différents modes d'exploitation du multi-accueil pourraient être les suivants :

→ La gestion directe

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service. Cela se matérialise par le recours à une régie.

Le DUF prend à sa charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement et perçoit les recettes auprès des usagers.

L'exploitation est réalisée aux frais et risques d'exploitation du DUF.

→ La gestion déléguée

Ce mode de gestion permet au DUF de confier à une entreprise privée, l'exécution du service tout en conservant la maîtrise de celui-ci.

L'exploitant gère la structure avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls. Le DUF lui octroie en contrepartie un monopole d'exploitation du service.

L'une des caractéristiques essentielles du mode de gestion déléguée concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il pèse non pas sur la collectivité mais sur l'entreprise, qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service. Cette particularité trouve d'ailleurs sa contrepartie dans la liberté offerte à la collectivité de faire appel à l'entreprise de son choix, dans le cadre d'une procédure assurant la transparence du choix.

La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans techniques et financiers.

En outre, la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation.

* La concession de service public de type concessive

La collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises.

La rémunération du concessionnaire est assurée par les usagers : le risque repose sur le concessionnaire.

La collectivité contrôle le bon fonctionnement du service, notamment aux vues des comptes rendus techniques et financiers annuels.

A l'expiration de contrat de concession, l'ensemble des investissements financés par le concessionnaire et les biens du service deviennent la propriété de la collectivité.

Ce type de concession n'est pas adapté car le DUF est actuellement propriétaire de l'équipement.

La concession de service public de type affermage

L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la collectivité qui en a assuré le financement.

Comme dans le système de la concession, le fermier est rémunéré par les usagers et assume le risque. Il peut toutefois percevoir une participation de la collectivité pour compenser les sujétions de service public imposées par cette dernière.

La régie intéressée

La régie intéressée est une forme d'exploitation dans laquelle la collectivité passe un contrat avec un professionnel pour faire fonctionner un service public.

Elle rémunère le « régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation, un « intéressement ».

La régie intéressée se rapproche de la gestion déléguée par le fait que le régisseur apparaisse comme un entrepreneur dont la rémunération est variable. Elle s'en éloigne cependant car la collectivité rémunère le régisseur sur son budget propre et garde la responsabilité financière du service public, le lien direct à l'usager n'existant pas financièrement.

⇒ La passation d'un marché de service

Le DUF peut passer un marché de service avec une entreprise pour l'exploitation de la structure. Le titulaire est rémunéré intégralement par la collectivité, selon une formule de prix déterminée contractuellement et révisable en application d'indices prédéfinis.

Le DUF conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation du service.

Le DUF serait notamment tenu :

- de créer un budget annexe qui nécessiterait la mise en place de la comptabilité analytique associée et la gestion des recettes et dépenses liées à l'activité golfique,
- d'assumer en totalité le risque financier du service,

Une gestion déléguée, via une concession de type affermage est donc privilégiée pour les raisons suivantes :

- Elle permet de rester maitre de la politique définie sur le territoire en imposant des sujétions de service public tout en faisant peser le risque financier sur le délégataire.
- La gestion d'un multi-accueil constitue un métier à part entière qui nécessite des compétences particulières dont ne dispose pas le DUF.
- Le contrat de concession qui s'achève a été concluant et le retour d'expérience des usagers démontre la pertinence de ce mode de gestion.
- Le respect de la qualité du service public offert aux usagers sera assuré par le biais d'un cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion de la structure et un ensemble d'obligations décrites dans le document de consultation, imposées au futur délégataire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur le recours à une concession de service public de type affermage aux conditions précisées dans le présent rapport.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE – RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

La concession de service public qui lie le DUF à L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE pour la gestion du golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE, arrive à échéance le 31/03/2025.

Au vu et selon les caractéristiques du rapport ci-après, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, s'est prononcé en faveur de la reconduction d'une gestion déléguée pour l'exploitation du golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE, sous forme d'une concession de service public de type affermage.

DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT GESTION ET EXPLOITATION DU GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE

Par délibération en date du 04 février 2015, le DUF a confié la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Golf de Faulquemont-Pontpierre à l'Association du Golf de Faulquemont-Pontpierre pour une durée de 10 ans du 1er avril 2015 au 31 mars 2025.

Cet équipement public à vocation touristique et sportive est composé d'un parcours 18 trous, un parcours compact 9 trous, d'un putting green, d'un mini-golf, d'un practice et un club house.

Il est envisagé de recourir à une gestion par le biais d'une nouvelle concession à compter du 1er avril 2025 pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre des règles de passation des contrats de concession définies à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de vous prononcer sur le principe du recours à une concession de service public par voie d'affermage aux vues des éléments du présent rapport.

Pour éclairer votre choix, les différents modes d'exploitation de la structure pourraient être les suivants :

→ La gestion directe

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service. Cela se matérialise par le recours à une régie qui peut être :

- dotée de l'autonomie financière
- dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

Dans ces deux cas, le DUF exploite lui-même son service avec ses propres moyens. Il assure le suivi et l'entretien des installations, les abonnements et la gestion des usagers. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par des recettes perçues auprès des utilisateurs.

L'exploitation est réalisée aux frais et risques du DUF.

→ La gestion déléguée

Ce mode de gestion permet au DUF de confier à une entreprise privée l'exécution du service tout en conservant la maîtrise de celui-ci

L'exploitant gère la structure avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls. Le DUF lui octroie en contrepartie un monopole d'exploitation du service.

L'une des caractéristiques essentielles du mode de gestion déléguée concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il pèse non pas sur la collectivité mais sur l'entreprise, qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service. Cette particularité trouve d'ailleurs sa contrepartie dans la liberté offerte à la collectivité de faire appel à l'entreprise de son choix, dans le cadre d'une procédure assurant la transparence du choix.

La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans techniques et financiers.

En outre, la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation.

La concession de service public de type concessive

La collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises.

La rémunération du concessionnaire est assurée par les usagers : le risque repose sur le concessionnaire.

La collectivité contrôle le bon fonctionnement du service, notamment aux vues des comptes rendus techniques et financiers annuels.

A l'expiration de contrat de concession, l'ensemble des investissements financés par le concessionnaire et les biens du service deviennent la propriété de la collectivité.

Ce type de concession n'est pas adapté car le DUF est actuellement propriétaire de l'équipement.

La concession de service public de type affermage

L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la collectivité qui en a assuré le financement.

Comme dans le système de la concession, le fermier est rémunéré par les usagers et assume le risque. Il peut toutefois percevoir une participation de la collectivité pour compenser les sujétions de service public imposées par cette dernière.

La régie intéressée

La régie intéressée est une forme d'exploitation dans laquelle la collectivité passe un contrat avec un professionnel pour faire fonctionner un service public.

Elle rémunère le « régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation, un « intéressement ».

La régie intéressée se rapproche de la gestion déléguée par le fait que le régisseur apparaisse comme un entrepreneur dont la rémunération est variable. Elle s'en éloigne cependant car la collectivité rémunère le régisseur sur son budget propre et garde la responsabilité financière du service public, le lien direct à l'usager n'existant pas financièrement.

→ La passation d'un marché de service

Le DUF peut passer un marché de service avec une entreprise pour l'exploitation de la structure. Le titulaire est rémunéré intégralement par la collectivité, selon une formule de prix déterminée contractuellement et révisable en application d'indices prédéfinis.

Le DUF conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation du service.

Le DUF serait notamment tenu :

- de créer un budget annexe qui nécessiterait la mise en place de la comptabilité analytique associée et la gestion des recettes et dépenses liées à l'activité golfique,
- d'assumer en totalité le risque financier du service,

Une gestion déléguée, via une concession de type affermage est donc privilégiée pour les raisons suivantes :

- Elle permet de rester maitre de la politique définie sur le territoire en imposant des sujétions de service public tout en faisant peser le risque financier sur le délégataire.
- La gestion d'un golf constitue un métier à part entière qui nécessite des compétences particulières dont ne dispose pas le DUF.
- Le contrat de concession qui s'achève a été concluant et le retour d'expérience des usagers démontre la pertinence de ce mode de gestion.
- Le respect de la qualité du service public offert aux usagers sera assuré par le biais d'un cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion de la structure et un ensemble d'obligations décrites dans le document de consultation, imposées au futur délégataire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur le recours à une concession de service public de type affermage aux conditions précisées dans le présent rapport.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2024

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a délibéré sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint au présent.



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 NOVEMBRE 2023 à FAULQUEMONT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	_	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 04/10/2023	page 1
M. le Président		1000	Actualités économiques et institutionnelles	page 1
M. le Président	2	-	Adhésion à MOSELLE AGENCE CULTURELLE	page 2
M. le Président	3	_	Tourisme, sport et culture – Attribution de subventions	page 2
M. le Président	4	-	Modification du règlement intérieur de la piscine du District Urbain de Faulquemont	page 2
M. le Président	5	-	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) – Révision du règlement de facturation	page 2
M. le Président	6	_	Adhésion au Contrat Local de Santé du territoire du Warndt – Naborien – Signature du précontrat	page 3
M. le Président	7	-	Financement du poste de coordonnateur de santé	page 3
M. le Président	8	-	Opérations comptables suite à la dissolution du syndicat des eaux de Folschviller	page 4
M. Jean-Michel WEBANCK	9	_	Budget Annexe Gestion des Déchets – Décision Modificative n°2	page 4
M. Jean-Michel WEBANCK	10	-	Budget Général – Décision Modificative n°1	page 5
M. Jean-Michel WEBANCK	11	-	Budget Annexe Assainissement – Décision Modificative n°1	page 6
M. le Président	12	_	Budget Général – Admissions en non-valeur	page 6
M. le Président	13	-	Budget Annexe Gestion des Déchets – Admissions en non-valeur	page 6
M. le Président	14	-	Budget Annexe Assainissement – Admissions en non-valeur	page 6
M. le Président	15	-	Budget Général – Créances éteintes	page 7
M. le Président	16	-	Budget Annexe Assainissement – Créances éteintes	page 7
M. le Président	17	-	Ouverture de crédits 2024	page 7
M. le Président	18	_	ENEDIS – Redevance article 8	page 7
M. Jean-Michel WEBANCK		-	Information délégations	page 7
M. le Président	19	-	Assurance statutaire : participation à la mise en concurrence organisée par le centre de gestion de la Moselle	page 7

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

La séance débute à 18H10.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS: Eric BURTARD; Micheline FICKINGER; Jean-Marc JACOB; Etienne LAURENT; Charlotte LOUIS; Charlotte PACIFIC; Sandra PICHON; Jonathan

SZABLEWSKI ; Geneviève THIL

SUPPLÉÉ: Eric BURTARD représenté par son suppléant Joël HENRION

POUVOIRS: Etienne LAURENT à Emmanuel THIRY; Charlotte LOUIS à Isabelle BUGOT

ABSENTS: Sandrine BOTTIN; Jean BRACCO; Nathalie DREXLER; Guy JACQUES; Chantal PICCOLI; Didier SOUCHON; Suzanne THIELEN

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/10/2023

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 04 octobre 2023. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 04 octobre 2023.

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

2 ADHÉSION À MOSELLE AGENCE CULTURELLE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« L'association Moselle Arts Vivants est devenue MOSELLE AGENCE CULTURELLE en octobre 2022. Sa mission est de contribuer au développement des arts vivants et numériques et au rayonnement de la Moselle, notamment en mettant ses compétences au service des collectivités locales.

Les missions de MOSELLE AGENCE CULTURELLE sont ainsi de mieux répondre aux besoins des communes et intercommunalités mosellanes, en mettant à leur disposition des compétences avérées en matière de conception et d'organisation d'événements culturels. Elle pourra aussi mettre les collectivités locales en relation avec des compagnies et artistes correspondant à leurs choix culturels. La déclinaison locale des grands événements organisés par l'agence au niveau départemental est également envisagée.

La cotisation annuelle s'élève à 30 centimes d'euros par habitant pour les Intercommunalités, soit 7 392 € pour le DUF.

A titre d'information la cotisation s'élève à 20 centimes d'euros par habitant pour les communes si elles se trouvent dans une Intercommunalité adhérente.

Pour information, la commune de LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD a déjà adhéré à MOSELLE AGENCE CULTURELLE par délibération du 13 octobre 2023.

Je vous demande de bien vouloir adhérer à MOSELLE AGENCE CULTURELLE selon ces termes. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

3 TOURISME, SPORT ET CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le Conseil Communautaire réuni le 07 juin 2023 a adopté le règlement d'octroi des subventions. En séance du 15 novembre 2023, après analyse qualitative et financière des dossiers reçus, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Propositions de la commission - novembre 2023

PORTEUR DE PROJET COMMUNE		MANIFESTATION	DATE	MONTANT PROPOSE	BUDGET MANIFESTATION	
	-	Manifestations d'envergus	e districale			
ASSOCIATION BIZ'ART	CREHANGE	SPECTACLE LES SECRETS DU JARDIN DE BIZ'ART	9 au 11 juin 2023	1 500 €	32 350 €	
FAULQUEMONT FAULQUEMONT CONCER		CONCERTS HORS SAISON MUSICALE	Octobre/Novembre 2023	1362€	22 852 €	
ASSOCIATION LA QUILLE SPORTIVE	FAULQUEMONT	TOUT LE MONDE JOUE AUX QUILLES	Octobre/Novembre 2023	1 300 €	6 500 €	
	1	1	TOTAL	4162€	61 702 €	

Je vous propose donc de suivre l'avis de la commission et d'attribuer les subventions proposées. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le règlement intérieur de la piscine districale actuellement en application date du 14 septembre 2022.

Il définit les règles de fonctionnement de la piscine.

Affiché à l'entrée de l'établissement, il permet d'informer les usagers en ce qui concerne les conditions d'accès, les modalités d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité et d'hygiène, l'accueil des mineurs, et les mesures d'ordre en découlant. Les usagers doivent s'y conformer. En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures d'exclusion et de sanction s'appliquent.

Des modifications, induites par les incidents survenus durant la période estivale 2023, doivent lui être apportées. Elles portent sur 3 points :

- Article 5 :
 - Actuellement un enfant peut venir seul à la piscine dès huit ans. En raison de difficultés, il est proposé de relever l'âge d'admission à 12 ans. Cela permettra de mieux responsabiliser les parents concernés.
- Article 10 :
- Le responsable de la piscine ou son représentant a la compétence pour prendre les décisions visant à respecter le présent règlement intérieur.
- Article 5 :
 - Les entrées unitaires, les abonnements entrées piscine ainsi que les séances unitaires Aquabike ont une durée de validité d'un an à compter de la date d'achat et non plus de 6 mois.

Toutes les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Je vous propose de bien vouloir approuver la modification du règlement intérieur, joint en annexe, afin que celui-ci entre en vigueur dès le 01 janvier 2024. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

5 REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) - RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FACTURATION

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (Article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) et permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre (non valorisables, biodégradables et la gestion des déchetteries ...).

Le règlement concernant le DUF a été approuvé par la délibération n° 19 du 04 avril 2012, révisé par les délibérations n° 21 du 05 avril 2017, n° 23 du 26 février 2020 et n°6 du 23 novembre 2022.

Il convient de simplifier le processus d'inscription et de facturation à destination d'une part des professionnels et d'autre part des usagers des bailleurs sociaux.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20240212-DE01-070224-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024

2

Je vous propose de bien vouloir approuver la révision du règlement de facturation, joint en annexe, qui intègre ces simplifications. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

6 ADHÉSION AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU TERRITOIRE WARNDT - NABORIEN - SIGNATURE DU PRÉCONTRAT

Le Président donne lecture de l'exposé :

1- Diagnostic

L'ARS a engagé en 2022 un diagnostic local de santé dans la perspective de mettre en place un Contrat Local de Santé du territoire WARNDT – NABORIEN. Le diagnostic s'est appuyé sur des entretiens auprès des acteurs du territoire, une analyse documentaire et statistique ainsi que des questionnaires auprès des habitants et professionnels de santé.

La synthèse globale dresse des forces et faiblesses qui se résument principalement comme suit :

Les forces :

- Le territoire présente une offre de santé fournie avec une bonne couverture et une présence hospitalière fournie :
 - Bonne couverture en infirmier libéral.
 - o Coexistence de la médecine salariée et libérale malgré la carence du groupe FILIERIS
 - L'émergence d'une meilleure organisation du 1^{er} secours,
 - o La télémédecine (programme TOC TOC, plate-forme entracte)
 - o La prise en charge des addictions
 - o Le rattrapage des équipements pour personnes âgées

Les faiblesses :

- Le phénomène de métropolisation fragilise notre offre de soins :
 - o La coopération hospitalière est limitée,
 - L'offre médico-sociale est à adapter
 - o La tension sur les professionnels de santé crée des difficultés de recrutement (départ non remplacés),
 - La fragilité de l'offre de soins à domicile (attractivité de la filière, articulation, délais...)
 - L'absence de soins palliatifs

2- Les axes du projet

Des axes d'amélioration ont été proposés pour constituer le Contrat Local de Santé (CLS). C'est un outil innovant qui permet de répondre au plus près aux besoins sanitaires et sociaux des populations d'un territoire afin de pallier les inégalités territoriales.

Il vise à amplifier la dynamique de projet en matière de santé portée par les acteurs du territoire.

6 axes ont été définis et portent sur le développement d'un environnement favorable à la santé, la prévention et la promotion de la santé, l'offre de soins, la santé mentale, le parcours de personnes âgées, les actions déclinées par territoire.

La proposition d'engagement des parties prenantes a été synthétisée dans un précontrat rédigé par l'ARS, joint en annexe.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et de l'intérêt général de ce projet, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à faire adhérer le DUF en signant le précontrat puis prochainement le Contrat Local de Santé. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

7 FINANCEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR DE SANTÉ

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Afin de coordonner la rédaction et les actions menées dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), 1 poste de coordonnateur de santé va être créé et porté par la CASAS.

Les modalités de financement prévues, reprises dans le précontrat, sont les suivantes :

- Financement à hauteur de 50 % du poste par l'ARS : 30 000 €/an sur 5 ans
- Financement à hauteur de 50 % par les 4 EPCI : 30 000 €/an soit 7500 €/an pour chaque EPCI

La CASAS procèdera au recrutement de cet emploi dès que les EPCI partenaires (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, Communautés de Communes de Freyming-Merlebach, du District Urbain de Faulquemont et du Warndt) auront manifesté leur accord quant aux modalités de financement.

Le coordonnateur a la charge de l'animation de la démarche projet et a une mission de mobilisation partenariale.

En liaison étroite avec l'ensemble des acteurs du domaine de la santé, l'ARS et les 4 EPCI, le coordonnateur aura pour mission de :

- Participer à la finalisation du diagnostic du CLS
- Impulser et coordonner la dynamique autour du CLS sur le territoire Warndt Naborien
- Fédérer les acteurs de terrain de la démarche CLS
- Organiser la gouvernance du CLS (Copil, Cotech, groupes de travail thématiques)
- Favoriser la communication autour du CLS à toutes les étapes de la démarche à l'aide d'un plan de communication notamment et s'assurer de sa mise en œuvre
- Identifier les leviers et freins du territoire et l'évolution des besoins de santé de la population
- Assurer l'animation, la coordination et le suivi du CLS et de son programme d'actions pluriannuel
- Veiller à la mise en cohérence des actions du CLS avec les autres démarches territoriales et au respect du calendrier
- Soutenir la conception, le développement de la mise en œuvre des actions autour des partenariats locaux
- Conduire les évaluations inhérentes au CLS
- Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux
- Assister et conseiller les élus et les acteurs dans le montage de projets et la recherche de financements
- Rendre compte sur l'état d'avancement du CLS, contribuer à l'évaluation et à la communication
- Assurer une veille et une analyse continue des enjeux de santé publique du territoire et des besoins de la population
- Coordonner et fédérer les acteurs du territoire, développer des partenariats, mobiliser les personnes ressources et les représentants des habitants Au vu de l'ensemble de ces éléments et de l'intérêt général de ce projet, je vous propose de bien vouloir autoriser le financement de ce poste, sous réserve du vote du budget 2024 et des suivants, à compter du 1er janvier 2024 selon les modalités présentées dans le précontrat transmis. »

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20240212-DE01-070224-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024 Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

8 OPÉRATIONS COMPTABLES SUITE À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le DUF a pris position pour la dissolution du syndicat des eaux de Folschviller par délibération du 02 juin 2022.

Pour rappel, le syndicat des eaux de Folschviller était un syndicat mixte composé du DUF (représentant et se substituant aux communes de LAUDREFANG et TETING-SUR-NIED) et de la CASAS (représentant et se substituant aux communes de FOLSCHVILLER et VALMONT).

Les opérations comptables de transfert du syndicat des eaux de Folschviller ont été menées par la trésorerie de SAINT-AVOLD :

- déficit d'investissement de 12 946.86 €
- excédent de fonctionnement de 52 466.47 €

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- intégrer ces résultats dans la Décision Modificative n°1 du BUDGET GÉNÉRAL présentée dans le point ci-après,
- · reverser au SEBVF les résultats sur les bases précitées. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

9 BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Président passe la parole à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances.

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Dans le cadre des actions fiscales menées par le SYDEME depuis 2021, l'administration fiscale a considéré que le SYDEME n'était pas un prestataire vis-à-vis de ses membres.

La tarification pratiquée est en contradiction avec les statuts. Il en découle que les contributions versées par le DUF auraient dû être nette de TVA.

Cela se traduit par un gain pour le DUF de 305 299 € qui correspond à la période 2018 à septembre 2023.

Les écritures comptables nécessitent d'annuler les mandats sur les exercices antérieurs soit 11 319 293,44 € et de passer en dépenses 11 013 994,55 € , ce qui fait la différence de 305 299 €. Sous réserve du vote par le comité syndical du SYDEME prévu le 27/11, la proposition de cette Décision Modificative est de prévoir d'inscrire cette exceptionnelle.

En parallèle, l'exécution comptable du budget annexe gestion des déchets, enregistre un déséquilibre expliqué par les raisons suivantes :

- Les reliquats des factures du SYDEME des années antérieures
- Des estimations sous évaluées en termes de tonnage
- Le transfert du coût de transport et horaires d'ouverture du SYDEME (exutoires) vers le DUF
- La valorisation des recettes n'est connue que l'année N+1

Ces dépenses supplémentaires nécessitent une contribution du budget général de 691 401 €.

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°2 du BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Articles	Libellé	Proposition (€)		
	DEPENSES	Market State of the State of th		
611	Contrats de prestations de services	925 000,00		
6288	Autres	11 013 994,55		
6541	Créances admises en non-valeur	19 300,00		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	12 000,00		
6811 Amortissements		12 200,00		
023 Virement à la section d'investissement		12 200,0		
h K	TOTAL DEPENSES DM n°2 2023	11 994 694,55		
	RECETTES			
706	Prestations de services	20 000,00		
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	11 319 293,44		
7588	Autres produits de gestion courante	-35 999,89		
7741	Subventions exceptionnelles	691 401,00		
	TOTAL RECETTES DM n'2 2023	11 994 694,55		

Articles	Libellé	Propositions (€)
	DEPENSES	
2188	Immobilisations corporelles	24 400,00
	TOTAL DEPENSES DM n°2 2023	24 400,00
STATE OF THE	RECETTES	
040-28188	Amortissements	12 200,0
021	Virement de la section de fonctionnement	12 200,00
	TOTAL RECETTES DM n°2 2023	24 400,00

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20240212-DE01-070224-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024

4

Madame Béatrice KEMPENICH demande si dans le cadre de la nomenclature M4, les services du DUF se sont rapprochés de la Sous-Préfecture concernant le versement d'une subvention exceptionnelle et si le projet de cette Décision Modificative n°2 leur a été soumis pour contrôle avant la séance, et précise que le budget annexe gestion des déchets devrait être équilibré avec la redevance.

Le DGS l'informe que le contrôle de légalité est un contrôle à posteriori et non à priori depuis 1982 (les lois DEFFERRE), et que les recettes proviennent de la redevance et d'une subvention d'équilibre. Son augmentation relève d'une décision politique.

Jean-Michel WEBANCK met le point au vote.

Béatrice KEMPENICH et Violette COMBAS s'abstiennent.

Le point est donc adopté avec 44 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

10 BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

- « La contribution du budget général au budget annexe gestion des déchets est financée de la façon suivante :
 - L'ajustement des recettes fiscales
 - Les recettes autres, notamment FESAT
 - L'ajustement de notre contribution aux concessions petite enfance
 - Les prélèvements sur le chapitre 012 et sur les dépenses imprévues

Dans le cadre du bilan 2022 présenté par la SEBL, lors du dernier Conseil Communautaire, un reversement de 400 000 € a été approuvé et se traduit par une inscription aux recettes d'investissement.

A la suite de la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de FOLSCHVILLER, prise par délibération du 2 juin 2022, les opérations comptables consistent à l'inscription du déficit d'investissement (12 946,86 €), de la reprise de l'excédent de fonctionnement (52 466,47 €), et de leur reversement au SEBVF.

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 du BUDGET GÉNÉRAL comme suit :

Articles	Libellé	Propositions (€)
	DEPENSES	
67442	Charges exceptionnelles	691 401,0
64131	Charges de personnel	-30 000,0
64111		-70 000,0
022		-250 000,0
	Subvention de fonctionnement aux associations	-165 700,0
65548		-10 000,0
739223	EPIC	-38 000,0
	Contrat de prestations de services	39 354,5
6156	Maintenance	20 000,0
6226	Honoraires	40 000.0
6257	Réceptions	20 000,0
6283		16 000,0
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1708,9
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	19 443,0
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 397,5
6781	Dépenses exceptionnelles	52 466,4
6518	Autres	35 000,0
	TOTAL DEPENSES DM n°1 2023	375 071,4
	RECETTES	
7382	Fraction de TVA	19 443,0
	Impôts directs locaux	66 061,0
73112	CVAE	-1 305 183,
7388	Autres (CVAE)	1 401 259,
THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY.	TASCOM	-4 400,0
73114	IFER	16 290,
7382	Fraction de TVA	-69 143,
70848	Refacturation des frais d'entretien LPI	12 500,
751	Redevances pour concessions	40 100,
752	Loyers	25 078,
	Autres produits exceptionnels	13 600,
	Remboursements sur charge de sécurité sociale et de prévoyance	32 000,
70631		75 000,
002	Excédent dissolution syndicat des eaux de FOLSCHVILLER	52 466,
	TOTAL RECETTES DM n°1 2023	375 071,

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Articles	Libellé	Propositions (€)
	DEPENSES	
001	Déficit	12 946,86
2111	Terrains nus	251 820,00
2135	Agencements, aménagement divers	250 000,00

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20240212-DE01-070224-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024

1641	remboursement du capital	100,00
经 用意用的思	TOTAL DEPENSES DM n°1 2023	514 866,86
THE PARTY NAMED IN	RECETTES	
1068	Reversement déficit SEBVF	12 946,86
024	Cessions	101 920,00
204182	Subvention d'équipement versée (SEBL)	400 000,00
	TOTAL RECETTES DM n°1 2023	514 866,86

Jean-Michel WEBANCK met le point au vote.

Béatrice KEMPENICH s'abstient.

Le point est donc adopté avec 45 voix POUR et 1 ABSTENTION.

11 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Des annulations supplémentaires ont été demandées par le SEBVF, il convient de transférer des crédits du chapitre dépenses imprévues vers le chapitre 65 et 67. Conformément à la modification du règlement d'assainissement voté au Conseil Communautaire de juin 2023, les prévisions budgétaires relatives aux participations des communes, notamment les travaux sur la commune de FOULIGNY, ont été ajustées de 75 000 € financées par les dépenses imprévues.

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT comme suit :

Articles	Libellé	Propositions (€)
	DEPENSES	国际产业设施的 国际工程的国际
673	Annulations de titres	8 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 900,00
022	Dépenses imprévues	-11 900,00
	TOTAL DEPENSES DM n°1 2023	0,00
	RECETTES	HER CHANGE HER CONTRACTOR

Articles Libellé		Propositions (€)
	DEPENSES	建设在国际企业 编制是最近代码。
2154	Matériel industriel	49 700,00
2315	Installations, matériel	-49 700,00
020	Dépenses imprévues	-75 000,00
	TOTAL DEPENSES DM N°1 2023	-75 000,00
	RECETTES	
1314	Participations communes	32 000,00
1314	Participations communes	-107 000,00
THE RESERVE	TOTAL RECETTES DM N°1 2023	-75 000,00

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et suit, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

Le Président reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

12 – 13 – 14 BUDGET GÉNÉRAL – BUDGETS ANNEXES GESTION DES DÉCHETS ET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD concernant des demandes d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Je vous propose donc d'admettre en non-valeur, les créances qui ne peuvent être recouvrées :

- pour un montant total de 2 378.47 € sur le BUDGET GÉNÉRAL
- pour un montant total de 38 748.49 € sur le BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS
- pour un montant total de 30 654.98 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

15 - 16 BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CRÉANCES ÉTEINTES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Pour mémoire, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

A la demande de la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD, je vous propose de porter « en créances éteintes », les créances qui ne peuvent être recouvrées :

- pour un montant total de 6 969.74 € sur le BUDGET GÉNÉRAL.
- pour un montant total de 13 733.18 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

17 OUVERTURE DE CRÉDITS 2024

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite de 25 % des crédits ouverts à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2023, avant l'adoption du BUDGET GÉNÉRAL et des BUDGETS ANNEXES 2024. Ces crédits seront inscrits au BUDGET GÉNÉRAL et aux BUDGETS ANNEXES de l'exercice 2024. »

BUDGETS	CHAPITRES	BP 2023 + DM	25 %
	20 : immobilisations incorporelles	659 706,00 €	164 926,50 €
BUDGET GÉNÉRAL	204 : Subventions d'équipement versées	966 000,00 €	241 500,00 €
	21 : immobilisations corporelles	2 577 086,00 €	644 271,50 €
	23 : immobilisations en cours	5 592 287,00 €	1 921 937,11 €
BUDGET GESTION DÉCHETS	21 : immobilisations corporelles	475 747,24 €	118 936,81 €
DUDGET ACCAINICCEASENT	21 : immobilisations corporelles	279 430,00 €	69 857,50 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	23 : immobilisations en cours	760 048,00 €	190 012,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du Président.

18 ENEDIS - REDEVANCE ARTICLE 8

Le Président donne lecture de l'exposé :

« L'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, « intégration des ouvrages dans l'environnement », permet aux communes dépendant d'ENEDIS de bénéficier d'un subventionnement pour l'enfouissement des réseaux secs.

Je vous propose donc de bien vouloir m'autoriser à signer la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement » pour 2024 avec ENEDIS. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président passe la parole à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances.

Jean-Michel WEBANCK informe les conseillers des dernières décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

DÉCISION - DOSSIER ADICAPE

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTI ON (20%)
04-12-10-23	27/09/2023	JNJ (RESTAURANT VICE VERSA)	LONGEVILLE	RESTAURATION	Travaux et aménagements des locaux d'activités	8 532.44 €	8 532.44 €	1 706.00 €

DÉCISION - DOSSIER AMBITION MOSELLE 2020-2025

Décision n°05-13-11-23 du 13-11-2023 portant demande de subvention pour la création d'un premier système d'assainissement collectif sur la commune de FOULIGNY.

Le Président reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

19 ASSURANCE STATUTAIRE : PARTICIPATION À LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Je vous rappelle que les collectivités territoriales ont des obligations en matière de rémunération de leur personnel en cas de congés pour inaptitude physique ou de décès (loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Elles doivent en effet supporter le paiement de prestations notamment en cas d'accident de service, de maladie longue durée, de longue maladie, ou encore de décès de leurs agents. Ce risque dit « statutaire » peut être assuré.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20240212-DE01-070224-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024

7

A cet effet, le Conseil Communautaire, en séance du 28 octobre 2020, a adhéré au contrat proposé et négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG 57).

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le CDG 57 lance la procédure de renouvellement de celui-ci. Le DUF a ainsi la possibilité de participer à cette nouvelle mise en concurrence, sans obligation de souscription à l'issue de la procédure.

Je vous propose de charger le CDG 57 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte du DUF des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants et revêtir les caractéristiques suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG 57. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

INFORMATIONS DIVERSES

Fichier « MAGIC »:

c'est un fichier servant de base de données à l'application « CHAZ » développée initialement par Damien DEMPT. Cette application, utilisée par de nombreuses communes permet de gérer le détail des parcelles de chasse ainsi que les reversements aux propriétaires.

Pour des raisons diverses, M. DEMPT a été dans l'obligation de mettre un terme à la gestion de cette application à destination des communes. En 2023, c'est l'association des communes forestières 57 (COFOR57), présidée par le sénateur WEBER qui a repris la propriété et la gestion de

Les fichiers « MAGIC », propres à chaque commune sont délivrés par le département aux EPCI . Les communes utilisant l'application « CHAZ » font alors la demande à l'EPCI afin d'alimenter et de mettre à jour les données cadastrales de l'application.

Cette année de transition, un peu particulière du fait du changement de propriété de l'application et de la mise en place des nouveaux baux de chasse a fait que de nombreuses communes nouvellement équipées de l'application ne possédaient encore aucune base pour faire fonctionner l'application.

C'est chose faite normalement grâce au service dédié du DUF qui a fourni le fichier « MAGIC » aux communes concernées. A charge à celles-ci de transmettre le fichier à la personne responsable de la gestion de l'application au niveau des COFOR57.

Collecte des déchets : en 2024, les marchés de collecte vont être relancés et la commission environnement et développement durable y réfléchit. Une réflexion est en cours sur les modalités de collecte qui devraient entrer en application le 01 juin 2024. A ce jour, aucune décision n'est arrêtée sur des changements possibles.

Santé:

Perce-Neige: L'association a contacté le Maire de Faulquemont. Elle souhaite s'implanter sur le territoire. Monsieur BIANCHIN précise que le projet est soutenu par l'ARS. Monsieur LAVERGNE souhaite que le dossier déposé par l'association Perce-Neige lui soit transmis ainsi que les pièces justifiant le soutien de l'ARS. Un courrier a été envoyé au Maire de Faulquemont en ce sens.

Diagnostic du CLS : La CPTS est mentionnée à la page 47 du diagnostic. Elle est présentée comme étant un projet en cours d'élaboration. En effet, le diagnostic a été publié en décembre 2022 alors que la CPTS n'a été créée qu'en septembre 2022. La structure était par conséquent en phase de création et de mise en place.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 18H55.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20240212-DE01-070224-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024





Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20240212-DE04-070224-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024



Le cadre légal

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités, le DOB est un moment essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Aussi, dorénavant, le DOB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport élaboré par le Président, prenant en compte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit permettre aux élus communautaires de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la structure.

<u>Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022</u> : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (Budget principal et budgets annexes).

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations du District et de ses habitants dans un contexte de croissance soutenue.



La situation économique et budgétaire globale

La conjoncture mondiale : ralentissement de la croissance

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

L'économie mondiale reste en proie aux difficultés liées à une inflation persistante et à des perspectives de croissance en demi-teinte. En 2023, jusqu'à présent, la croissance du PIB a été plus forte que prévu, mais est désormais en train de se modérer à mesure que les effets du resserrement des conditions financières, de la croissance atone des échanges. Les conditions financières sont restrictives, en raison des nouvelles hausses généralisées des taux d'intérêt réels anticipés observées ces derniers mois.

La croissance du PIB mondial devrait s'infléchir pour s'établir à 2,7% en 2024, contre 2,9 % en 2023, avant d'augmenter légèrement pour atteindre 3 % en 2025 à mesure que la progression des revenus réels reprendra et que les autorités monétaires commenceront à abaisser les taux d'intérêt directeurs. Les disparités grandissantes entre les économies devraient persister à court terme. Ainsi, la croissance résistera généralement mieux dans les économies de marché émergentes que dans les économies avancées. En Europe, la croissance restera relativement atone par rapport à celle de l'Amérique du Nord et des grandes économies asiatiques

Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4ème trimestre de 2022. L'inflation devrait régulièrement reculer passant de 6,9% en 2023 à 5,8% en 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire continue de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Aux 1er et 2ème trimestre 2023, elle était stable à +0,1% en raison de la stagnation de la consommation privée et de la faiblesse de l'investissement.

Inertes au 1er trimestre, les exportations se sont contractées au 2ème trimestre et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point).

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader.

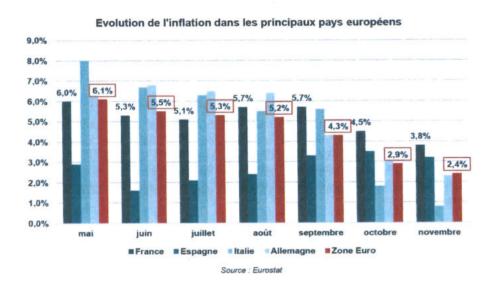
La première estimation du PIB du 3ème trimestre était à -0,1% et le 4ème trimestre reste stable.

La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

La zone euro se situe pour décembre 2023 à 2,9%.

En ce sens, la Banque Centrale Européenne devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



France: le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En moyenne sur l'année 2023, le PIB augmente de 0,9% (2,5% en 2022) selon l'INSEE.

En 2024, il rebondirait à 1,4% d'après le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche perturbée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

Ce déficit, dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie, entraîne un « besoin de financement actuel de la nation », qui est « à un niveau historiquement élevé, comparable à celui du deuxième trimestre 2020, au moment du premier confinement, ou à celui de 1982, avant le tournant de la rigueur », pointent les chercheurs.

Enfin, l'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ».

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8 % en août 2023, après +4,3 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due au rebond des prix de l'énergie. Alors que les prix de l'alimentation ralentiraient (pour le

cinquième mois consécutif), ainsi que, dans une moindre mesure, ceux des produits manufacturés et des services.

L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué l'OFCE dans ses perspectives économiques.

Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,4 % en 2023, puis de 2,6 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

<u>Principales mesures relatives aux collectivités territoriales et plus particulièrement aux EPCI</u>

La Loi de Finances pour 2024 a été promulguée par le Président de la République le 29 décembre 2023 (loi n°2023-1322).

La transition écologique s'impose dans la loi de finances 2024. Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert qui se traduira pour les collectivités de plus de 3 500 habitants par une annexe au compte administratif ou au compte financier unique.

La dette verte est mentionnée dans le texte puisqu'il convient de financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations, fiscalité et sur les charges (point, énergie...) contraignent l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés.

A) Le « verdissement » affiché des finances locales

La loi de finances pour 2024 prévoit deux mesures :

- L'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de ventiler dans les comptes administratifs 2024, les dépenses d'investissement dans une annexe valorisant l'« impact pour la transition écologique », selon des critères qui restent à préciser;
- La possibilité offerte aux mêmes collectivités d'identifier, toujours en annexe, la part de leur dette finançant ces dépenses.

Ces dispositions augurent peut-être de quelques évolutions dans la gestion des investissements et des emprunts locaux, avec le souci croissant d'en justifier la destination.

B) Les mesures de soutien à l'investissement public

La loi de finances renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI sont composées :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville : 150 millions €

Afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR.

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'€ a pour but de soutenir les principaux leviers de planification écologique telles que :

- La transition énergétique : +1,1 milliard €
- La compétitivité verte : +1,7 milliard €
- Le fonds vert en faveur des collectivités : + 0,8 milliard €

C) Les principales mesures fiscales

> REVALORISATION ET REFONTE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La loi de finances pour 2024 revalorise de +320 Millions d'€ la DGF du bloc communal.

L'essentiel est affecté aux dotations de péréquation des communes et 30 Millions d'€ alimentent la dotation d'intercommunalité. Au-delà, le texte procède à une refonte des circuits internes de la DGF du bloc communal.

La dotation d'intercommunalité, dont le plafond d'évolution individuel est relevé de 110 % à 120 %, sera désormais augmentée de +90 Millions d'€ chaque année.

Le financement sera assuré exclusivement par l'écrêtement de la dotation de compensation (laquelle est d'ailleurs entièrement centralisée au niveau des EPCI) : la pression qu'elle subit à la baisse pourrait ainsi avoisiner -4 %, contre -2 % par an précédemment et -1,5 % en 2024 du fait de l'abondement précité.

➤ L'AMENAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

Engagée en 2023, la suppression progressive de la CVAE sera échelonnée sur quatre années.

Le taux d'imposition maximal est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, puis à 0% en 2027.

Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est également abaissé sur quatre ans. La cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée dès 2024.

L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

Un mécanisme d'ajustement à la baisse du tarif de l'IFER est mis en place, afin de compenser les effets du remplacement des lignes en cuivre par la fibre optique et d'éviter une répercussion sur les consommateurs des hausses de coûts pour les opérateurs redevables.

LA FRACTION DE TVA POUR LES EPCI

À la suite des différentes réformes de la fiscalité locale relatives à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à la baisse des impôts de production, les collectivités locales bénéficient désormais de fractions de TVA, pour un montant total de près de 52,5 milliards d'euros, en 2023, et estimé à 54,9 milliards d'euros en 2024 afin d'assurer leur financement. La première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de + 4,5%.

LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2024 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre *novembre n-2 (2022*) et novembre n-1 (2023).

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases de +3,4% en 2022, et de + 7,1% en 2023, le coefficient qui serait appliqué en 2024 s'élèverait à 1,0386, soit une augmentation de 3,9%.

➤ INTEGRATION AU CHAMP D'ELIGIBILITE DU FCTVA DES AMENAGEMENTS ET AGENCEMENTS DE TERRAINS

Réintégration au FCTVA des investissements relatifs aux « aménagements de terrains » (compte 212), réalisés à compter du 1er janvier 2024.

➤ LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

• Contribution à l'effort de réduction du déficit public : un objectif non contraignant

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. Ainsi, elle indique que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et maîtrise de la dépense publique. Le déficit public prévisionnel 2023 de 139 milliards d'euros représentent 4,9% du PIB.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devient non-contraignant pour les collectivités souhaitant faire un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

• Le contrôle des prix de l'énergie :

Pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, le tarif sur l'électricité est maintenu au niveau minimum, afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. Le dispositif d'amortisseur électricité n'est pas reconduit pour 2024.

➢ LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'obligation de passer au compte financier unique est reportée à 2026.

Principales données financières 2024

• Contexte macro-économique

Croissance France 1,4 % Inflation 2,6 %

• Administrations publiques

Déficit public (% du PIB) 4,4 % Dette publique (% du PIB) 109,7 %

 Valeur mensuelle du point d'indice de la fonction publique territoriale : 4,92 € depuis le 1^{er} juillet 2023



La situation du DUF:

Analyse financière rétrospective consolidée 2020-2023

Il est à noter que les résultats de 2023 indiqués dans le DOB sont provisoires.

Afin de rendre l'analyse des comptes homogènes, une consolidation des comptes est réalisée sur la période 2020-2023 pour les budgets suivants :

- Budget Général
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe gestion des déchets

Analyse consolidée des sections de fonctionnement

o Les recettes réelles de fonctionnement maintenues dans un contexte incertain

Les recettes réelles de fonctionnement représentent les mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

		Rétrospe	ctive
	2020	2021	2023
fentes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (chap 70)	5 267 698	5 523 198	5 510 098
Produit des contributions directes	4 235 691	3 729 560	2 190 281
Fiscalité transférée (CVAE- TASCOM-IFER-FNGIR)	3 606 022	3 518 683	3 705 089
Fiscalité indirecte	11 759	15 456	2 198 518
Dotations (DGF, dotation de compensations, FCTVA)	2 834 332	3 352 670	3 533 799
Autres recettes d'exploitation	2 467 636	2 150 948	3 961 839
Total des recettes réelles de fonctionnement	18 423 139	18 290 515	21 099 623

NB : les écritures de régularisation de TVA du SYDEME ont été neutralisées en dépenses et en recettes pour ne laisser que la différence, en notre faveur (311 290 €).

Les recettes évoluent de 14,53 % entre 2020 et 2023 :

La vente de produits, prestations de services: il s'agit pour l'essentiel de la facturation des redevances assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères, les recettes liées à la piscine, les redevances d'occupation du domaine public.
La tarification de l'entrée piscine a très peu évolué malgré la hausse du coût des fluides. Le coût d'une entrée est de 10 euros, alors que le prix moyen d'une entrée est de 3,50 euros. Le contribuable couvre ce différentiel.

Face au succès de la piscine districale au-delà du territoire du DUF, une augmentation du tarif extérieur devient de plus en plus nécessaire pour garantir les investissements à venir et permettre de financer une politique tarifaire attractive pour les habitants et usagers domiciliés sur le territoire du DUF.

Concernant l'assainissement, il est à noter que la consommation en eau a diminué entre 2022 et 2023, ce qui diminue par voie de conséquence la redevance assainissement.

	2020	2021	2022	2023
Taxe d'Habitation (TH)	1 806 944 €	68 598 €	68 598 €	63 670 €
Foncier Bâti (FB)	130 240 €	117 769 €	128 375 €	136 970 €
Foncier Non bâti (FNB)	33 519 €	33 622 €	34 711 €	37 150 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2 226 081 €	1 553 708 €	1 624 542 €	1 795 915 €
Produit total	4 196 783 €	1 773 697 €	1 856 228 €	2 033 705 €

<u>Des taux bas restés inchangés depuis la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique au DUF en comparaison avec les EPCI avoisinants (taux de 2022) :</u>

	TAUX DUF	TAUX CA SAINT- AVOLD SYNERGIE	TAUX CC FREYMING MERLEBACH	TAUX CC WARNDT	TAUX CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE	TAUX CC SUD MESSIN
TAUX FONCIER BATI	0.512 %	4,36 %	1,50 %	1,11 %	0,72 %	1,25 %
TAUX FONCIER NON BATI	3.94 %	5,00 %	2,45 %	6,14 %	2,59 %	4,86 %
TAUX COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	19.43 %	22,13 %	21,27 %	18,91 %	18,94 %	18.65 %

Jusqu'à présent, nous n'avons pas souhaité faire peser sur les ménages et les entreprises, les baisses globales de recettes liées aux réformes imposées par l'Etat. Les taux des taxes sont donc restés inchangés et sont bien inférieurs globalement aux taux pratiqués par les EPCI avoisinants.

- La fiscalité transférée est composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de réseau (IFER) et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR).
- <u>La fiscalité indirecte</u>: la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par la TVA a modifié la structure des ressources communautaires et a surtout réduit le levier fiscal du DUF. Depuis 2021, l'évolution de nos produits résulte essentiellement de l'évolution de la TVA.
- Les dotations : DGF, FCTVA, compensations fiscales de l'Etat pour les entreprises industrielles. Depuis 2019, la DGF progresse de 0.6% en moyenne grâce à la réforme de la dotation d'intercommunalité introduite par la loi de finance de 2019.
- Les autres produits de gestion courante: il s'agit des loyers perçus par le DUF (VIESSMANN France, GENDARMERIE, APEI, GRUNDFOS...) ainsi que le reversement de la TVA par le SYDEME.

Des dépenses de fonctionnement du budget général maîtrisées face à une dynamique des dépenses des budgets annexes

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent les mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement, en y ajoutant les intérêts courus non échus de l'exercice précédent.

	Rétrospective (en k€)			
	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (chap 011)	6 657	6 823	7 261	7 708
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 477	2 478	2 650	2 700
Atténuation de produit (chap 014)	2 531	2 517	2 516	2 479
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 989	1 983	2 044	2 183
Intérêts de la dette (art 66111)	767	673	613	787
Autres dépenses de fonctionnement	971	311	243	1 130
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 392	14 785	15 327	16 987

Les dépenses à caractère général ont augmenté de 15 % entre 2020 et 2023. Elles s'articulent essentiellement autour de l'entretien de notre patrimoine, des espaces verts, des fluides et de la dématérialisation.

Leur augmentation résulte du contexte économique et social, qui impacte considérablement nos dépenses. Le budget assainissement a été particulièrement affecté en 2022 et 2023 pour l'ensemble des consommables (chaux...).

Il est à noter que des factures de 2022 ont été régularisées sur l'exercice 2023 du budget annexe gestion des déchets à hauteur de 779 K€, ce qui justifie majoritairement l'augmentation constatée. En neutralisant ces dépenses « exceptionnelles », le taux d'évolution global est à peine de 5,7%. La stratégie de réduire le recours à des prestataires permet une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement un budget général.

<u>Au niveau des charges de personnel</u> : le DUF fait figure de bon élève puisque la part des charges de personnel est de 15,89 % en 2023, soit une part faible des dépenses réelles de fonctionnement en comparaison avec les ratios des autres EPCI.

Comparatif EPCI avoisinants : charges de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement

Nom	Population	2019	2020	2021	2022
CC du District Urbain de Faulquemont	24 695	14,07%	15,34%	15,75%	16,56%
CA Saint-Avold Synergie	53 813	22,29%	17,25%	17,91%	17,68%
CC de Freyming-Merlebach	32 109	15,42%	16,26%	14,32%	15,57%
CC du Warndt	18 268	30,79%	30,80%	34,48%	31,83%
CC Haut Chemin-Pays de Pange	19 803	23,60%	23,88%	22,41%	24,18%
CC du Sud Messin	16 726	20,52%	23,70%	28,92%	30,06%
Moyenne du panel		21,12%	21,20%	22,30%	22,64%

Le pilotage de la masse salariale est un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics, tout en permettant le maintien de services publics de qualité. Le taux

d'évolution entre 2022 et 2023 est de moins de 2%. La gestion rigoureuse des ressources humaines a permis une solide maîtrise des dépenses de personnel malgré les mesures catégorielles qui ont porté sur :

- · La revalorisation de l'indice plancher,
- · La modification des bas de grille
- La revalorisation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023. Elle devrait augmenter en 2024.

Au 31 décembre 2023, la collectivité compte 54 agents répartis comme suit :

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	TOTAL	%
Administrative	19	8	27	50.00 %
Technique	20	2	22	40.74 %
Sportive	3	2	5	09.26 %
TOTAL	42	12	54	100,00 %

	Effectif global	Fonctionnaires	Contractuels
FEMMES	63 %	50 %	13 %
HOMMES	37 %	28 %	9 %

Fonctionnaires	et contractuels	Hommes	Femmes
Catégorie A	15 %	6 %	9 %
Catégorie B	26 %	13 %	13 %
Catégorie C	59%	19 %	41 %

<u>Les atténuations de produits</u> sont composées des attributions de compensation, figées depuis leur mise en place et de la contribution au FPIC, répartie de manière dérogatoire et entièrement prise en charge par le DUF. Pour rappel, la participation cumulée de 2012 à 2023 est de 3 937 633 €.

<u>Les charges de gestion courante</u> ont progressé de 9,75 % entre 2020 et 2023. Elles correspondent aux engagements juridiques auprès des partenaires associatifs et publics dans le domaine de la culture, de l'enseignement, du développement économique, la formation, l'insertion, le tourisme, l'habitat.

Les intérêts de la dette ont augmenté de 2,61% entre 2020 et 2023 et de 28,38% entre 2022 et 2023.

<u>Les autres dépenses</u> concernent les annulations sur titres antérieurs et le versement de la subvention équilibre au budget annexe gestion des déchets.

o Grands équilibres financiers : une épargne confortée grâce aux efforts de gestion

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité à dégager suffisamment de richesse pour faire face au remboursement de sa dette et permettre la réalisation de nouveaux emprunts et investissements.

<u>Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.</u>

	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion (en €)	3 777 157	4 062 543	4 958 373	4 899 746

<u>Epargne brute</u> = <u>Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.</u>

	2020	2021	2022	2023
Epargne brute (en €)	3 010 157	3 389 516	4 344 625	4 112 331

<u>Epargne nette</u> = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023
Epargne nette (en €)	611 557	1 400 941	2 193 354	2 004 464

Le DUF connait une augmentation de son épargne depuis 2020, en raison de :

- l'augmentation des produits de fonctionnement liée à la revalorisation de nos bases cadastrales, à l'ouverture de la piscine après la crise COVID de 2020,
- la maîtrise des charges à caractère général,
- les relances de consultation pour des prestations,
- la re-internalisation de missions et un recours moins systématique aux cabinets d'études.

Ces efforts de gestion ont permis d'honorer un niveau d'investissement en limitant le recours à l'emprunt dans un contexte de hausse des taux.

Ainsi, le DUF a réalisé de nombreux investissements sans augmenter la fiscalité sur les ménages, en comptant sur sa capacité d'autofinancement.

II) Analyse consolidée des sections d'investissement : un niveau d'investissement soutenu

	Rétrospective (en €)			
	2020	2021	2022	2023
FCTVA	229 907	168 301	254 913	151 422
Emprunts	607 250	4 536 900	0	0
Autres recettes (subventions)	712 888	1 482 605	742 530	1 347 416
Total des recettes réelles d'investissement	1 550 044	6 187 806	997 444	1 498 838
Sous-total dépenses d'équipement	4 571 450	4 562 040	4 424774	4 418 083
Autres investissements hors PPI	2 233 188	1 875 000	0	C
Remboursement capital de la dette	2 398 600	1 988 576	2 151 271	2 107 867
Autres dépenses d'investissement	0	66 897	0	C
Total des dépenses réelles d'investissement	9 203 238	8 492 513	6 576 045	6 525 950

Entre 2020 et 2023, 20 millions d'euros ont été consacrés aux dépenses d'équipement suivantes :

- > 12,3 millions d'€ pour les travaux :
 - Construction d'un FESAT
 - Réhabilitation du bâtiment anciennement VENTANA
 - Parking du Golf
 - o Installation de points d'apport volontaire sur le territoire du DUF
 - Travaux de mise en assainissement collectif de Marange-Zondrange, Hallering, Zondrange, Fouligny
 - Réhabilitation de la STEP de Créhange
- > 3,8 millions d'€ pour les subventions :
 - Participation SEBL
 - MOSELLE FIBRE
 - Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC)
 - ADICAPE
- ≥ 2,3 millions d'€ pour les matériels divers : informatique, mobilier, bornes incendie, voitures, matériels divers en assainissement ...

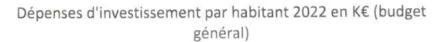
La plupart des investissements ont été réalisés sur fonds propres à hauteur de 62,50%, soutenus de façon habituelle par nos partenaires pour 21,5% (CD, Etat, CAF, agence de l'eau), et par le recours à l'emprunt pour 16% (assainissement et FESAT).

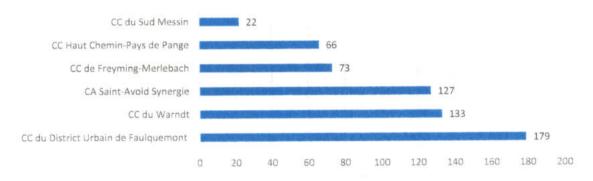
Comparatif EPCI avoisinants : dépenses d'investissement hors remboursement de l'emprunt (budget général)

Nom	Population	2019	2020	2021	2022
CC du District Urbain de Faulquemont	24 695	8 300 K€	6 800 K€	4 500 K€	4 425 K€
CA Saint-Avold Synergie	53 998	7 200 K€	4 066 K€	6 532 K€	6 880 K€
CC de Freyming-Merlebach	32 109	3 297 K €	4 197 K€	5 525 K€	2 341 K€
CC du Warndt	18 268	2 049 K€	2 652 K€	3 442 K€	2 432 K€
CC Haut Chemin-Pays de Pange	19 803	3 013 K€	1 299 K€	3 049 K€	1 312 K€
CC du Sud Messin	16 726	2 359 K€	1 964 K€	354 K€	376 K€
Moyenne du panel		3 589 K€	2 835 K€	3 780 K€	2 961 K€

Le DUF a un niveau d'investissement important et supérieur à la moyenne des dépenses des collectivités avoisinantes. Les dépenses d'équipement par habitant sont de 179,19 euros. Le DUF se situe en 1ère position par rapport aux autres EPCI.

L'objectif d'ici la fin de mandat sera de poursuivre nos investissements grâce à une épargne nette significative conjuguée à une recherche active de subventions et à un recours limité à l'emprunt.



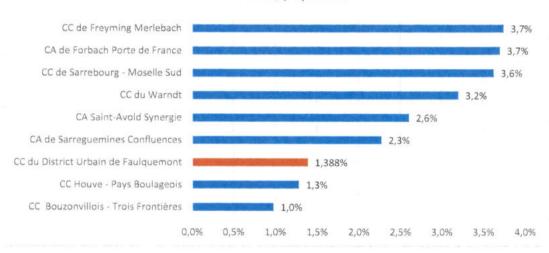


Ce niveau d'investissement permet de consolider le niveau d'emploi et d'agir durablement sur le taux de chômage. En effet, l'attractivité des entreprises permet de limiter le nombre de bénéficiaires du Revenu de solidarité active. L'évolution pour le territoire du DUF du nombre de Brsa est – 7% entre 2022 et 2023.



Le nombre de Brsa ramené à la population était de 1,5% en 2022, il est passé à 1,4% en 2023. La moyenne départementale se situe à 2,3%. Par rapport aux EPCI de Moselle Est, le DUF a l'un des taux le plus faible.



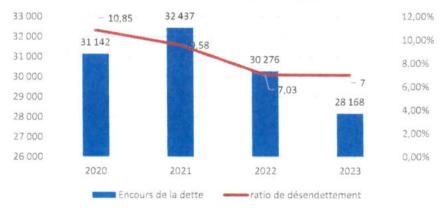


III) Un niveau de dette maîtrisé et un encours de dette en baisse

Le ratio de désendettement est passé de 10 ans en 2020 à 7 ans en 2023. Le pic se situe en 2020 et 2021 avec le projet d'investissement du FESAT qui a nécessité un nouvel emprunt.

Ce ratio de solvabilité est satisfaisant en 2023, car le DUF n'a pas mobilisé d'emprunt en raison d'un fonds de roulement satisfaisant et un niveau de taux élevé. Cela permet d'envisager pour les années à venir la poursuite d'une politique d'investissement volontariste dans le cadre des compétences du DUF (assainissement, modernisation des équipements et bâtiments districaux, aménagement des espaces publics et zones d'activités, soutien aux communes et partenaires).

Evolution de l'encours de dettes en K€ et ratio de désendettement en années



Le budget général et le budget annexe assainissement sont concernés par cette consolidation.

Dette par prêteur:

Le ratio de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute.

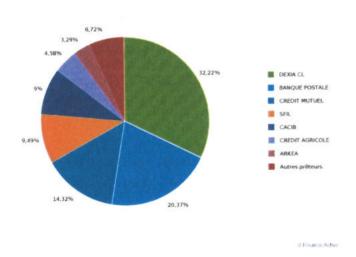
Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au DUF pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il s'agit d'un indicateur de solvabilité.

Critères d'appréciation :



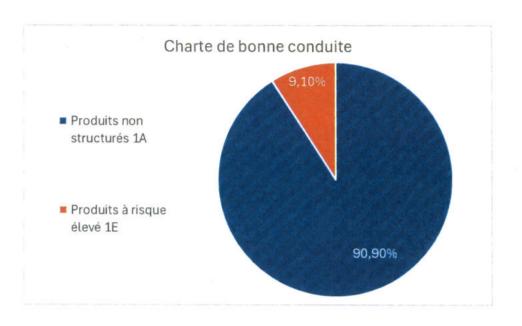


Capital restant dû (CRD)	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
28 168 157 €	3,08 %	15 ans et 5 mois	8 ans et 4 mois	23 emprunts



L'enjeu du DUF est d'assurer une gestion active de sa dette en diversifiant les prêteurs et d'évaluer les opportunités de rachat de prêts lorsque la conjoncture est favorable.

Le classement des 23 emprunts en fonction du niveau de risque permet de présenter le classement suivant selon la charte Gissler (Charte de Bonne Conduite établie par le Ministère des Finances, qui classe les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses) :



Les principaux ratios pour 2023 :

	2023	
Ratios	COMMUNAUTE DE COMMUNES DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	
Dépenses réelles de fonctionnement / population	687 €/hab	
Produit des impositions directes / population	82 €/hab	
Recettes réelles de fonctionnement / population	854 €/hab	
Dépenses d'équipement brut / population	178 €/hab	
Encours de la dette / population	1 140 €/hab	
Dotation globale de fonctionnement / population	60 €/hab	
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	12,79%	
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	90,49%	
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	20,40%	
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	133,50%	



Propositions d'orientations pour 2024

L'année qui s'annonce se présente avec son lot de défis mais aussi d'opportunités. Dans un contexte marqué par la nécessité de réduire le déficit public notamment de l'Etat, notre collectivité poursuit son développement grâce à son attractivité.

En effet, en faisant preuve de résilience et d'innovation, le DUF garantit une gestion financière rigoureuse et responsable.

La priorité est de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en optimisant la qualité des services offerts aux citoyens dans les politiques d'assainissement et des déchets notamment. Il s'agit aussi de mieux connaître le coût de nos politiques publiques et d'en prévoir les financements dans la durée, et tendre vers un équilibre budgétaire.

Malgré ce contexte incertain, ce sont près de 20 millions d'euros de travaux et subventions qui ont été consacrés aux nombreux projets d'investissement sur la période 2020-2023.

Pour la période 2024-2026, l'effort est plus important, puisqu'il s'élèvera à plus de 24 millions d'euros.

Il convient face aux nombreuses contraintes de proposer un projet encore plus ambitieux qui permet de concilier la cohésion territoriale, la justice et l'équite dans l'effort, et enfin la solidarité pour nos communes rurales.

Préparer nos concitoyens à la transition écologique suppose que ce changement soit désirable pour eux. L'Etat dicte encore trop souvent d'injonctions contradictoires en voulant réindustrialiser la France tout en édictant encore trop souvent des normes et des règles sans tenir compte des réalités locales. Le choc de simplification administrative, évoqué par le Président de la République lors de sa dernière conférence de presse tarde à devenir une réalité.

Le développement économique n'est pas incompatible avec la transition environnementale. Le développement de l'emploi et son maintien en milieu rural ou semi urbain constitue les clés de réussite pour faire de ce projet, un nouveau contrat social.

Je vous propose donc de consolider, dans nos 6 orientations, la volonté de maintenir le développement économique comme une priorité. Comme le confirme les derniers chiffres transmis par le Département de la Moselle, le DUF est l'un des territoires qui comprend le moins de Bénéficiaires de revenu de Solidarité Active.

Notre devoir est de favoriser la création et le maintien des emplois locaux dans notre action quotidienne en stimulant l'économie et les services associés.

Les projets menés avec succès sont à poursuivre et d'autres sont à amorcer pour cette année à la faveur du programme pluriannuel d'investissement.

EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, 4 AXES DE DEVELOPPEMENT : SOUTIEN A L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES, AUX ARTISANS, COMMERCANTS ET PETITES ENTREPRISES, AINSI QU'AUX AGRICULTEURS ET L'ADAPTION DE NOTRE OFFRE HOTELLIERE ET DE RESTAURATION

La poursuite des travaux d'aménagement d'envergure des zones d'activités:

Les procédures d'extension des ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)

- ZAC DE CREHANGE
- O ZAC DU PARC INDUSTRIEL DU DISTRICT NORD DE FAULQUEMONT: Création effective de la ZAC sur une surface de 36 hectares localisée au nord-est de Faulquemont. Ce projet vise à se positionner comme candidat auprès de la Région Grand Est dans le cadre de sa réflexion sur l'élaboration du nouveau Schéma Régional de Développement Economique II 2022-2028 (SRDEII) à la labellisation d'une zone d'implantation économique des industries du futurs.
- o Poursuite de la commercialisation des parcelles de la ZI de Faulquemont.
- o Projets de création de parcs photovoltaïques.

2. L'accompagnement financier des artisans, commerçants et petites entreprises :

- o Par le biais du règlement ADICAPE, ajusté selon les besoins réels du territoire.
- Le soutien au pôle entreprenariat de Lorraine
- o Le soutien de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Le soutien aux agriculteurs dans le cadre du maintien et de la création de l'emploi

 L'adoption du règlement a permis de mettre en place la commission qui instruit les demandes et ainsi proposer de développer des axes et soutiens notables pour les agriculteurs.

Adéquation des besoins et de l'offre hotellière et de restauration de la zone industrielle

Force est de constater que l'offre hôtelière et de restauration ne répond pas totalement aux besoins des industriels et des partenaires. Il s'agit pour le DUF de favoriser la synergie entre les besoins exprimés et l'offre existante en vue de bâtir une véritable stratégie à moyen et long terme.

DANS LES DOMAINES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

 La poursuite des opérations structurantes (POE, recrutements directs ou indirects et formations « à la carte ») à la demande des entreprises locales sur des projets spécifiques, en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi : GEME, POLE EMPLOI, MISSION LOCALE, CAP EMPLOI, etc.

- 2. Il convient d'accompagner financièrement le Centre Raymond BARD pour le projet de rénovation de l'hébergement des stagiaires venant de la Région Grand Est et accueillis par le centre. Il s'agit également de poursuivre notre soutien au lycée Professionnel inter-entreprises (LPI) et défendre sa spécificité industrielle.
- 3. De plus, le SDIS a manifesté son intérêt de créer un centre de formation pour les sapeurspompiers sur le site du Carreau de la Mine.

EN MATIÈRE DE PROJETS STRUCTURANTS ET DE SOLIDARITE INTERCOMMUNALE

- Le plan local d'urbanisme intercommunal a été lancé. Il va déterminer pour les années à venir des axes importants de développement et principes pour notre territoire. La formation organisée en février prochain à destination des élus communautaires est la 1^{ère} étape de ce projet qui s'étalera sur 3 ans minimum.
- 2. La Dotation d'Aménagement Communautaire couvre la période 2024-2026 pour soutenir les communes dans leurs projets d'investissement. Les enveloppes antérieures sont maintenues jusqu'à leur extinction.
- 3. Le FPIC, part communale continuera à être pris en charge par le DUF. En 2023, l'effort financier était de 201 895 €.
- L'accès au point justice organise des permanences en matière d'accès aux droits y compris pour les chefs d'entreprises. Un renforcement de la lisibilité des associations dans le domaine de l'habitat est engagé pour 2024 (ADIL, CALM).
- 5. Enfin, le financement de la part communale du SDIS continue d'être pris en charge par le DUF.

EN MATIÈRE DE POLITIQUE SANITAIRE ET SOCIALE, ET PETITE ENFANCE

- 1. Dans le domaine de la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, notamment, il s'agit de coordonner avec la CAF le projet de convention territoriale en proposant d'organiser les différentes instances : comité pilotage et comité technique. Un projet spécifique, « j'apprends à nager » verra le jour pour les enfants domiciliés sur le territoire du DUF, avant l'été.
- En matière de santé, la signature du pré-projet du contrat local de santé est effectif. Il s'agit de mettre concrètement en place désormais les actions. Le recrutement du coordinateur du CLS est en cours.

DANS LE DOMAINE ENVIRONNEMENTAL ET TRANSITION

- 1. L'enjeu est de pouvoir maîtriser le coût de nos fluides en engagement des investissements notables et d'en assurer le pilotage par une maintenance intelligente (GTB),
- 2. La transition environnementale passe aussi par une volonté politique de raccorder à l'assainissement collectif des communes exclues du programme de l'Agence de l'Eau, notamment. L'effort sur la période est conséquent, soit 6 millions d'euros. C'est un effort exceptionnel.

3. Dans le cadre de la politique « déchets », des investissements conséquents ont été entrepris, il s'agit désormais d'adapter le service aux besoins des usagers dans une logique de flux et de transferts et aussi pour répondre aux incivilités du quotidien.

DANS LE DOMAINE DU RAYONNEMENT ET DE L'ATTRACTIVITE

- Poursuite du soutien aux communes dans le cadre de projets à rayonnement districal menés par les associations,
- 2. Accompagnement des associations engagées dans la rénovation du patrimoine,
- 3. Organiser un temps fort autour d'une exposition photos et participer à l'engouement que va susciter l'organisation pour la France des jeux olympiques 2024.

Bien évidemment, ces programmes de développement sont réalisés dans une démarche durable qui allie nécessairement les impératifs d'attractivité du territoire (création de richesse économique, maintien des emplois locaux, innovation industrielle) aux principes fondamentaux de l'écologie transversale.



La situation du DUF : Analyse financière prospective

Une analyse prospective est un exercice de prévision financière à hypothèses données.

Il est important d'être conscient que de nombreuses incertitudes pèsent sur ces hypothèses (activité économique, évolution sociodémographique, conséquences de la réforme territoriale, de la fiscalité locale...), d'autant que le développement économique est une caractéristique majeure du DUF.

Il convient donc d'interpréter avec une très grande prudence les données indiquées dans cette prospective.

Objectifs

L'analyse prospective vise avant tout à mesurer la capacité financière du DUF à mettre en œuvre ses projets à l'horizon 2026 :

- ⇒ En tenant compte des investissements et des actions envisagés
- ⇒ En tenant compte des contraintes exogènes qui affecteront l'élaboration des budgets sur cette période

Contexte de la prospective

Environnement national

- ⇒ Une croissance en forte baisse pour 2023, soit 1% conjuguée à un niveau d'inflation de 6 %,
- ⇒ La fin des mesures de soutien du bouclier tarifaire risque d'accroître les difficultés économiques, sociales de la population et des entreprises,
- ⇒ La suppression de la CVAE

Environnement local

- ⇒ Maîtriser l'évolution de nos charges de fonctionnement par des investissements vertueux,
- ⇒ S'adapter à la transition écologique et s'adapter aux changements de comportement induits,
- ⇒ Evaluer au mieux le coût des politiques déchets et assainissement en vue de tendre vers un équilibre budgétaire.

Les engagements des ratios financiers du DOB 2023 sont largement respectés :

Les engagements du DOB 2023

- Garantir un fonds de roulement à 6 millions
- Un ratio de désendettement en situation satisfaisante (soit entre 6 et 10 ans maximum)
- Dégager une épargne nette, soit plus d'1 Million chaque année

Les résultats des ratios au 31/12/2023

- Fonds de roulement à 7,3 millions
- Ratio de désendettement de 7,3 ans
- > Epargne nette d'2 millions
- Cependant nous constatons un déséquilibre structurel des budgets annexes, lié au désengagement de l'Etat et à la hausse des coûts de traitement et de collecte de la politique déchets:

Politique Assainissement	Politique Déchets	Budget principal
- L'Agence de l'eau se désengage : le taux de subvention accordé diminue - Les projets de raccordement aux réseaux : • Fouligny : 2 M d'€, • Voimhaut, Adaincourt, Vittoncourt : 2 M d'€ • Zil LLSA: 2 M d'€ - L'exercice de notre mission de conseil et de contrôle pour l'assainissement non collectif (ANC)	- SYDEME: la participation du DUF (2,5 M d'€) ne diminue pas malgré la baisse des tonnes de déchets collectés et traités + reliquats - Le coût de collecte ne diminue pas, il augmente de manière significative (fréquence, fluides, masse salariale, investissements,) et aussi par la quasi- absence de concurrence - Les Points d'apports volontaires génèrent des coûts supplémentaires (nettoyage, dépôts sauvages, plates formes, caméras) - Le marché de déchetterie est supérieur aux estimations et ne	- Application du principe de rattachement et de sincérité : les dépenses sont rattachées aux exercices correspondants et aux budgets annexes concernés - DSP 2023 Aire d'accueil des gens du voyage : une hausse de la contribution du DUF lors de la consultation 2023 - FESAT : la hausse du coût des matériaux a nécessité des avenants pour les marchés initiaux - Baisse des recettes loyers en 2026 et suivants (-860 000 euros

A) Le budget annexe gestion des déchets

La section de fonctionnement du budget déchets est déséquilibrée : 3,5 millions de recettes et 4 millions de dépenses. Ce déséquilibre va s'accentuer avec les marchés de collecte à venir.

En plus d'une baisse des recettes du SYDEME, une réforme de la participation des collectivités au SYDEME est en cours de réflexion pour l'exercice 2024.

Il convient également de prendre en compte l'émergence de services annexes tels que le nettoyage des bornes PAV, l'installation de caméras, le ramassage des dépôts sauvages, les plateformes de PAV.

Constat sur l'évolution des tonnages :

- le volume de déchets a baissé de 14,8 % entre 2021 à 2023 soit 40 kilos par habitant ;
- les déchets ménagers diminuent de 11,6 % entre 2021 et 2023 ;
- le changement du mode de collecte (sacs orange récupérés en porte à porte et PAV) a eu un effet plutôt négatif sur le poids des tonnes collectées passant de 1,7 tonne à 1,33 tonne.
- Explications: le changement des modes de consommation, l'évolution de la règlementation des journaux publicitaires, l'effet de l'inflation sur les produits et denrées pour les ménages modestes et moyens;
- Baisse des recettes SYDEME de 508 000 euros en 2020 à 173 211 euros en 2023 ;
- la contribution et le coût de traitement annuel restent à un niveau élevé soit plus de 2,5 millions d'€.

Lors du bureau communautaire du 24 janvier 2024, 3 hypothèses budgétaires ont été présentées aux Vice-Présidents. Les 2 premières hypothèses prévoyaient d'une part un accroissement de la subvention équilibre de près d'1 million d'euros du budget général, et la seconde hypothèse est un financement exclusif par une hausse de la redevance de plus de 18% sur une année.

Après débat, l'hypothèse retenue est de tendre vers l'équilibre en proposant une hausse graduelle de la redevance. Il est donc envisagé un(e) :

- Augmentation de la REOM 9,50 % en 2024 et 7 % en 2025
- Diminution de la subvention d'équilibre du budget général de 50 000 €/an
- Recours à l'emprunt pour équilibrer les dépenses d'équipement en 2024 à hauteur de 100 000 €
 Cette hausse permettrait de dégager un fonds de roulement positif sur la période 2024-2026.

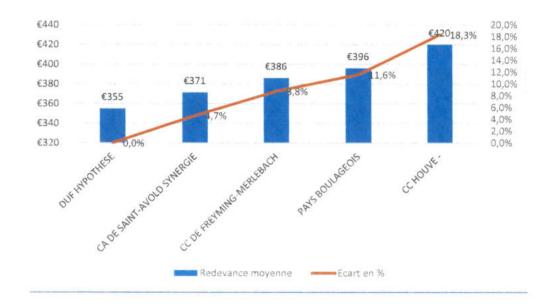
	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	167 455	112 863	204 230
Fonds de roulement en fin d'exercice	112 863	204 230	91 384
Epargne nette	14 271	118 118	19 350

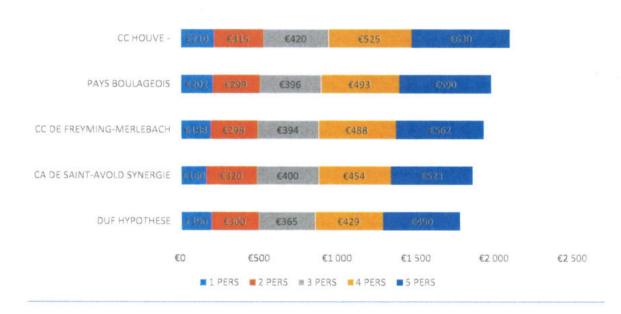
Malgré cette hausse, le niveau de redevance des ordures ménagères reste attractif avec une augmentation de 9,50%.

Le DUF se situe à une redevance moyenne de 355 euros, il est en dessous des autres EPCI, qui vont probablement augmenter également en 2024 leurs tarifs.

En fonction de la composition familiale, cela correspond à une hausse de :

- ☐ + 16 euros pour 1 personne seule
- ☐ + 26 euros pour un couple





B) Le budget annexe assainissement

Des investissements conséquents sont à prévoir jusqu'à la fin du mandat :

- Mise aux normes de l'assainissement à FOULIGNY, ADAINCOURT, VOIMHAUT et VITTONCOURT (3,8 millions € HT),
- Travaux d'assainissement de la zone industrielle de Longeville-Les-Saint-Avold (2 000 000 € HT),
- Changement des équipements récurrents (265 000 € HT).

Pour réaliser l'ensemble de ces investissements, 3 hypothèses budgétaires ont été présentées aux Vice-Présidents lors du bureau communautaire du 24 janvier 2024. Les hypothèses présentées mettent en évidence d'une part un déséquilibre de 5,1 millions d'€ sur la période, et d'autre part la nécessité d'augmenter significativement le niveau de redevance de manière exponentielle.

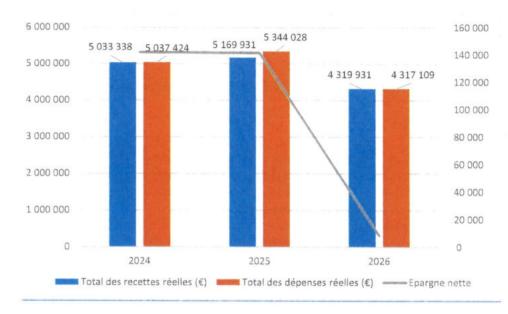
Après débat, l'hypothèse retenue est d'envisager une hausse maîtrisée de la redevance et de recourir à l'emprunt pour financer une partie des investissements. Il est donc envisagé un(e) :

- Augmentation de la Redevance de 9,50 % en 2024 et 9,50 % en 2025
- Maintien de la subvention d'équilibre du budget général de 456 500 €/an
- Recours à l'emprunt de 2 135 000€ en 2024, 1 700 000 € en 2025 et 850 000 en

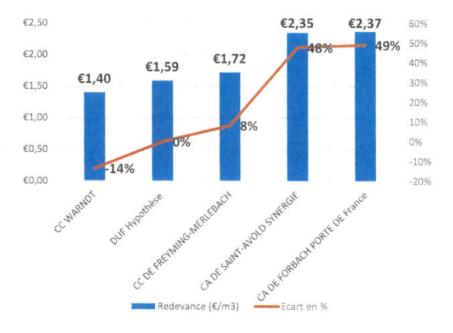
2026

Ce choix permettrait de dégager un fonds de roulement positif sur la période.

	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	438 656	434 571	260 474
Fonds de roulement en fin d'exercice	434 571	260 474	223 297
Epargne nette	141 803	141 403	8 322
Ratio de désendettement	10,5	10,8	12



Le niveau de redevance assainissement reste attractif avec une augmentation de 9,50%:



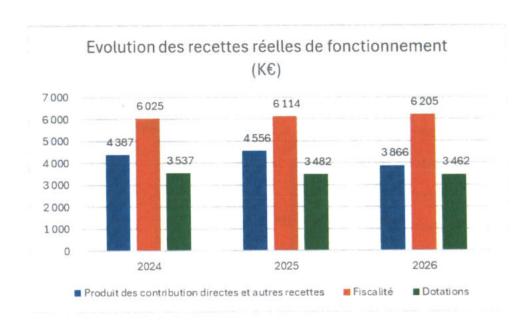
C) Le Budget Général

L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Les recettes:

Les projections d'évolutions de nos recettes pour la période 2024/2026 ont été réalisées

- en fonction des évolutions constatées les années précédentes (étude rétrospective), d'une part, et en fonction des informations connues à ce jour, d'autre part, à savoir :
- évolution de l'enveloppe nationale DGF,
- · revalorisation annuelle des bases,
- la baisse des recettes loyers à compter de 2026 avec la fin du crédit-bail VIESSMANN (-860 000 €)



Evolution des bases de la fiscalité directe locale

L'hypothèse de croissance des bases d'imposition :

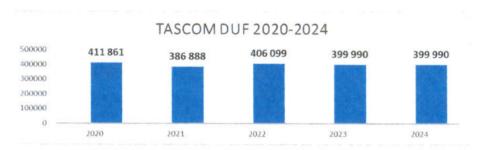
⇒ Les principes adoptés par la loi de finances de 2024 déterminent le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction de l'évolution de l'indice des prix au cours de l'année précédente (+3,9 %)

Evolution prévisionnelle de la revalorisation des bases de notre fiscalité directe

	Bases fiscales 2023	Produits fiscaux 2023	Bases fiscales 2024	Estimation des produits fiscaux 2024
TH SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	732 106	63 670 €	815 475	66 217 €
FB	25 578 000	136 970 €	26 601 120	142 449 €
FNB	942 900	37 150 €	942 900	37 150 €
CFE	9 243 000	1 795 915 €	9 520 290	1 849 792 €
Produit		2 033 705 €		2 095 608 €

- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

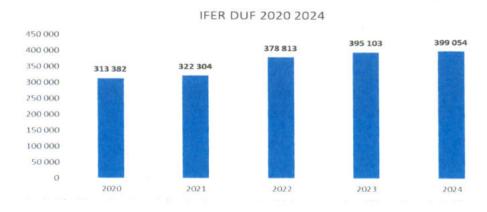
Cette taxe concerne tous les commerces qui exploitent une surface de vente de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €. La diminution constatée en 2021 résulte de la fermeture de plusieurs commerces en 2020.



Conformément au décret du 02/06/2021: tous les établissements réalisant moins de $3\,800$ € de chiffre d'affaires/m² et dont la surface est inférieure à $600\,\mathrm{m}^2$ sont concernés par un abattement de $20\,\%$ sur cette taxe.

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Chaque catégorie d'installation fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifique.



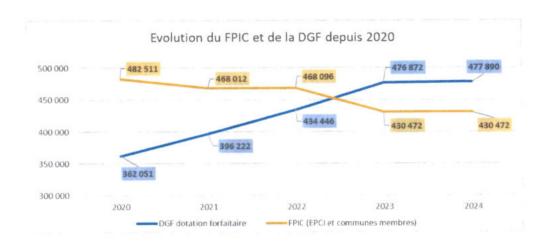
La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour 2024, le montant de la DGF du bloc communal et du bloc départemental reste stable.

Il est à noter que la participation cumulée du DUF au redressement des finances publiques de 2014 à 2023 s'élève à 5 818 639 €.

 Le prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes « dites riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La participation cumulée de 2012 à 2024 est de 4 405 729 €.

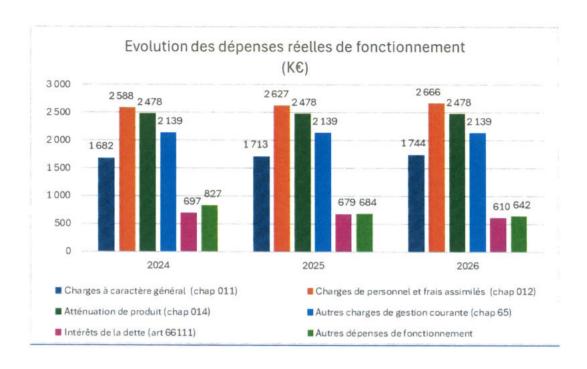


Les dépenses

L'objectif 2024-2026 est la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de générer une capacité d'autofinancement suffisante pour réaliser l'ensemble des projets d'investissement.

Cela se caractérise par :

- > un recours moindre à des bureaux d'études grâce à l'internalisation des prestations réalisées par le personnel du district,
- l'optimisation des achats réalisés sous forme de marchés publics en veillant à une meilleure mise en concurrence,
- le développement de démarche évaluative des partenaires soutenus financièrement,
- I'amélioration du pilotage à l'aide de tableaux de bord.



Le contexte économique et budgétaire actuel ne doit pas être une contrainte à l'investissement.

Nous disposons en effet de moyens financiers suffisants pour enclencher des leviers d'action nous permettant de continuer à investir intelligemment :

- Une capacité d'autofinancement raisonnable,
- o Un niveau de fonds de roulement suffisant,
- Une capacité d'endettement qu'il convient de maintenir (ratio de désendettement entre 6 et 10 ans maximum).

Projection des épargnes :

	2024	2025	2026
Epargne de gestion	4 234 330	4 510 735	3 863 927
Intérêts de la dette	696 649	678 767	610 119
Epargne brute	3 537 681	3 831 968	3 253 808
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 476 251	1 568 082	1 596 333
Epargne nette	2 061 430	2 263 886	1 657 475

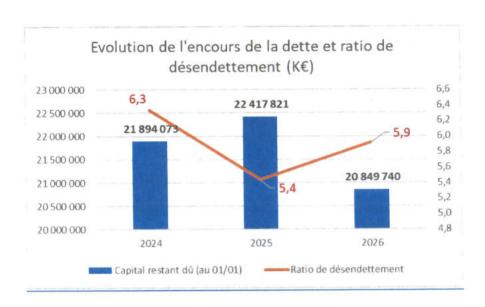
Le taux d'épargne brute, est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de la section de fonctionnement. L'expérience démontre qu'un seuil critique se situe autour de 10-12%. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

Projection du fonds de roulement :

Le fonds de roulement représente le cumul des excédents et déficits des sections de fonctionnement et d'investissement.

	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	6 773 270	4 525 327	2 536 898
Résultat de l'exercice	- 2 247 942	- 1 988 430	- 495 135
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 525 327	2 536 898	2 041 763

Projection de l'encours de la dette



<u>Les recettes et des dépenses d'investissement : la proposition d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI)</u>

Je vous propose donc de consolider, dans nos 6 orientations, un programme pluriannuel d'investissement (PPI).

En effet, le PPI dresse la liste de l'ensemble des projets programmés.

Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique. Il s'agit donc d'un véritable outil de gestion financière.

L'objectif est de faire coïncider la programmation physique des investissements, autour du recensement des opérations d'investissement projetées et de la planification temporelle des réalisations en cours, avec le programme de financement.

La liste des projets consolidés est classée en 4 catégories pour un montant total de **24 millions d'€** sur 2024- 2026 :

Les travaux sur nos réseaux, voiries et acquisitions, pour 16 millions d'€
Les subventions aux communes et aux partenaires, pour 3,6 millions d'€
Les travaux sur les bâtiments dont le DUF est propriétaire, pour 3,5 millions d'€
Les achats de matériels et équipements, pour 1,2 millions d'€

BUDGET GENERAL	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Commentaires
AP SUBVENTIONS	1 205 275 €	1 554 000 €	934 000 €	DAC antérieure à 2024, DAC 2024-2026, ADICAPE, AGRI, urbanisme, CRB
AP TRAVAUX 5 586 000 € 6 662 000 €		1 280 000 €	0 € Piscine, Carreau de la Mine, Services techniques, Ouvrage d'art, pilota maintenance, Golf	
AP MATERIELS	112 000 €	112 000 €	112 000 €	Informatique, mobilier, véhicule matériel de piscine
AP ETUDES	148 500 €	110 000 €	110 000 €	PLUI, études énergétiques

Le montant des autorisations de programmes sur la période 2024-2026 est de 17 millions d'€ pour le budget général dont 4,9 millions de recettes (FCTVA et subventions).

Les projets du budget général sont classés par ordre décroissant d'importance :

2 hr	ojets du budget general sont classes par ordre decroiss.	ant a importance:
•	Acquisition de terrains pour l'extension de nos zones	2 900 000 €
•	Subventions de soutien aux communes	2 100 000 €
•	Piscine : travaux d'économie d'énergie	2 065 000 €
	Bâtiment au Carreau de la Mine	800 000 €
•	Aménagement du Pôle technique	500 000 €
	PLUI	330 000 €

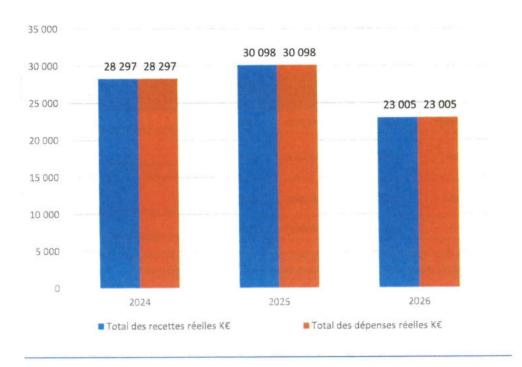
Pour les budgets annexes, le montant total des autorisations est de 6,9 millions d' \in pour l'assainissement et 266 000 \in pour le budget déchets.

get annexe assainissement	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Commentaires
AP TRAVAUX	2 178 380 €	2 500 000 €	1 200 000 €	Mise aux normes de l'assainissement collectif
AP MATERIELS	337 000 €	265 000 €	265 000 €	Matériel stations d'épuration
AP ETUDES	116 734 €	0€	100 000 €	Etudes avant travaux d'assainissement

Budget annexe gestion des déchets	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Commentaires
AP TRAVAUX	170 000 €	0 €	0 €	Plateformes PAV
AP MATERIELS	32 000 €	32 000 €	32 000 €	Remplacement ou extension de PAV

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20240212-DE04-070224-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024

D) La consolidation des budgets



Les hypothèses retenues permettent d'atteindre de manière consolidée les ratios suivants en 2026 qui ont été présentés :

- Epargne nette :

1 055 K€

- Fonds de roulement :

1 408 K€

- Ratio de désendettement :

7 ans

Le niveau d'épargne et le ratio de désendettement garantissent au DUF une situation saine financièrement, ce qui lui permettrait de poursuivre sa stratégie d'investissement.